

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement sur la commune de Spa les 2, 3 et 4 décembre 2022 à l'occasion du Spa Rally

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la S.A. DG SPORT (sise Avenue du Stade, 27 à 4910-THEUX ; personne de contact : MARQUET Philippe, Gsm : 0471/86.17.38) désire organiser le « Spa Rally 2022 » ;

Attendu que cet événement aura lieu du 2 au 4 décembre 2022 ;

Revu la décision du Collège communal du 22 novembre 2022 d'autoriser l'organisation de cette manifestation ;

Attendu que cet événement comportera plusieurs installations dans le centre -ville ainsi que le passage d'une étape spéciale sur le territoire communal de Spa ;

Attendu que les participants sont tenus d'effectuer une étape de sélection à Spa au cours de laquelle ils passeront à plusieurs reprises au même endroit ;

Attendu qu'en plus des installations propres à l'événement dans le centre-ville, il y a lieu d'affecter des zones de stationnement à destination des organisateurs et participants au rallye ;

Attendu que des mesures appropriées doivent être adoptées en vue d'assurer l'écoulement du trafic, maintenir l'ordre et éviter les accidents ;

Attendu qu'il importe, dans un souci de sécurité, d'organiser sur lesdites étapes de sélection un plan sécuritaire, créant ainsi des zones réservées et interdites au public ;

Attendu qu'il importe d'entériner par le présent, le plan de sécurité ainsi mis en place par les organisateurs sur les étapes de sélection ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

ARRÊTE

PARTIE 1 : MESURES RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT

A. INTERDICTIONS

Article 1 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Avenue Clémentine :** des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité ;

- **Avenue des Lanciers** : l'ensemble des emplacements de stationnement à droite de la chaussée dans le sens Avenue du 12e de Ligne vers Avenue Professeur Henrijean ;
- **Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold** : sur 20m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec la Rue Marteau et 20m de part et d'autre de son carrefour avec la Fagne Raquet ;
- **Avenue Professeur Henrijean** : sur 20 m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers et sur le côté droit de la chaussée dans le sens Creppe vers Spa depuis son carrefour avec le Chemin de Bahychamps à son carrefour avec la Rue des Lanciers ;
- **Avenue Reine Astrid** : les emplacements de stationnement à droite de la chaussée de l'immeuble n°56 à la Place du Monument ;
- **Place du Perron** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Place Royale** : sur la totalité de sa desserte ;
- **Place Verte** : les 2 premiers emplacements en long devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4.
- **Rue Albin Body** : des 2 côté de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Alphonse Jacques** : des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épis ;
- **Rue des Chaffettes** : sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue des Écomines** : des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements de stationnement « 30 minutes » ;
- **Rue du Waux-Hall** : les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3 ;
- **Rue Dr Henri Schaltin** : du côté droite de la chaussée dans le sens Rue Royale vers Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements en épis ;
- **Rue Entre-Les-Ponts** : des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité ;
- **Rue Hanster** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** : des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité ;
- **Rue Servais** : des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec la Rue de la Poste à son carrefour avec la Place Verte ainsi que 3 emplacements de stationnement à hauteur du n°33 ;
- **Rue du Fourneau** : du côté droit de la chaussée du carrefour avec la Rue Hanster au carrefour avec l'Avenue Reine Astrid) Place Foch et dans le sens de circulation précité ;
- **Rue Xhrouet** : des 2 côtés de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue Rogier.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.3** à hauteurs des zones et emplacements concernés.

B. RÉSERVATIONS

Article 2 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, le stationnement sera réservé aux véhicules des organisateurs, concurrents et assistances :

- **Avenue Reine Astrid** : l'ensemble du stationnement à droite de la chaussée dans le sens Spa vers Theux, de la Place du Monument à la Rue Hanster ainsi que l'accotement depuis le rond-point Amaury Delrez jusqu'au viaduc de chemin de fer ;
- **Place du Monument** : l'arrêt de bus TEC ;
- **Place Royale** : l'intégralité de l'esplanade ainsi que les emplacements de stationnement devant les Anciens Thermes ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** : l'intégralité du parking de la Rue de l'Hôtel de Ville ;
- **Rue Royale** : la bande de circulation de droite dans le sens Spa vers Francorchamps ainsi que les emplacements de stationnement réservés taxis ;

- **Rue Xhrouet** : 50m de stationnement à droite de la chaussée dans le sens Rue Dr Henri Schaltin vers Rue Rogier, à partir du passage pour piétons à hauteur de l'église.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « SPA RALLY »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 3 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, le parking communal de la Rue Storheau sera réservé pour la zone de secours VHP et les officiels de courses.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Personnels zone VHP et officiels de courses »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 4 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, le stationnement sera réservé aux médecins, infirmiers/ières, aide-soignant(e)s :

- **Avenue Reine Astrid** : 6 emplacements en épis à hauteur des numéros 74 à 82.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a « réservé médecins, infirmiers/ières, aide-soignant(e)s »** à hauteur des emplacements de stationnement concernés.

Article 5 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les taxis :

- **Avenue Reine Astrid** : 5 emplacements à hauteur des numéros 86-88.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **E.9a « Taxis »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 6 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les PMR :

- **Rue Dr Henri Schaltin** : les 3 emplacements de stationnement en épis devant les n°3-5 ;
- **Avenue des Lanciers** : à proximité de l'immeuble sis au n°52.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **E.9a avec additionnel sigle PMR** à hauteur des emplacements concernés.

Article 7 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, les emplacements de stationnement suivants seront réservés pour les riverains :

- **Avenue Reine Astrid** : l'intégralité des emplacements de la desserte et de sa portion dite « Rue de la Reine » ;
- **Boulevard des Anglais** : l'intégralité du stationnement à droite de la chaussée dans le sens Balmoral vers centre-ville, de la Rue du Marché à l'immeuble n°32 ainsi que le stationnement à gauche de la chaussée jusqu'à l'entrée du parc du temple anglican ;
- **Place Achille Salée** : l'ensemble du stationnement du parking central à la place ;
- **Place des Écoles** : l'ensemble du parking devant l'Athénée Royal ;
- **Rue de la Gare** : le parking derrière les arrêts de bus TEC ;
- **Rue du Fourneau** : les emplacements disponibles au regard de l'article 1 et a minima l'intégralité des emplacements de stationnement du parking en épis.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal **E.9a « réservé riverains »** à hauteur des emplacements concernés.

PARTIE 2 : MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION

A. MESURES DE CIRCULATION

Article 8 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules sera interdite au plus de 7 tonnes, à l'exception des livraisons et des bus TEC :

- Avenue Clémentine : sur sa totalité ;
- Avenue Reine Astrid : sur sa totalité ;
- Boulevard des Anglais : sur sa totalité ;
- Rue de la Géronstère : depuis son carrefour avec la Route des Fontaines, en direction du centre-ville.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.21 « +7t » et additionnel « exceptés livraisons et bus TEC » aux emplacements adéquats. Il appartiendra au Stewards du Spa Rally de veiller à ce que les +7t soient dirigés vers les déviations adéquates.

Article 9 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules sera limitée aux organisateurs, concurrents et assistances :

- Avenue Reine Astrid : de son carrefour avec la Place du Monument à la Rue Hanster et dans le sens précité ;
- Place Royale : sur sa totalité à l'exception de la desserte ;
- Rue Hanster : sur sa totalité ;
- Rue Royale : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 « excepté organisateurs, concurrents et assistances » aux carrefours et emplacements concernés.

Il appartiendra au personnel du Spa Rally de veiller à mettre et enlever les barrières de l'Avenue Reine Astrid, dans sa portion comprise entre les stations-service et de laisser un accès autant que possible aux citoyens devant se rendre au CPAS et à la Maison de l'Emploi ainsi qu'aux clients du SPAR.

Article 10 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules sera limitée aux organisateurs, concurrents, assistances et riverains :

- Avenue des Platanes : sur sa totalité ;
- Avenue Reine Astrid : à partir du la desserte et sa portion dite « Rue de la Reine » ;
- Place du Monument : sur sa totalité ;
- Place Royale : la desserte ;
- Rue Delhasse : sur sa totalité ;
- Rue de l'Hôtel de Ville : sur l'intégralité du parking ;
- Rue du Fourneau : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 « excepté organisateurs, concurrents, assistances et riverains » aux carrefours concernés.

Le vendredi 02/12/2022, l'accès au cimetière de Spa devra être garanti, a minima depuis Balmoral et Spaloumont.

Article 11 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- Rue des Chaffettes : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;

- **Rue des Écomines** : de son carrefour avec la Rue des Chaffettes à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall et dans le sens précité ;
- **Rue Servais** : de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Place Verte et dans le sens précité ;
- **Rue Léopold** : de son carrefour avec la Rue Servais à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- **Place des Écoles** : de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue des Capucins et dans le sens précité ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** : de son carrefour avec la Rue Promenade de 4 Heures à son carrefour avec la Rue Jean Gérardy et dans le sens précité (inversion du sens de circulation) ;
- **Rue Dr Henri Schaltin** : de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec la Rue Servais et dans le sens précité ;
- **Rue Xhrouet** : de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Rue Rogier et dans le sens précité.

Du 03/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Rue Adolphe Bastin** : de son carrefour avec la Rue Alphonse Jacques à son carrefour avec l'Avenue Reine Astrid et dans le sens précité (inversion du sens de circulation).

Ces dispositions seront matérialisées par le placement :

- de signaux **C.1 et F.19** aux carrefours concernés ;
- de signaux **C.31** avec additionnel « **excepté desserte locale** » au carrefour formé par la Rue Hanster et la Rue du Fourneau ;
- d'un signal **C.31a** à hauteur du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue des Écomines ;
- de signaux **C.31b** à hauteur des carrefours formés la Rue Dr Henri Schaltin avec la Rue des Écomines et de la Place Verte avec la Rue Servais ;
- d'un signal **B.1** côté Avenue Amédée Hesse à son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette ;
- d'un signal **B.15f** côté Avenue Marie-Henriette à son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse ;
- d'un signal **D.1f** à hauteur des carrefours formés par la Rue Albin Body avec la Place Verte, par Rue Servais avec la Place verte et par la Place Verte avec la Place du Monument ;
- d'un signal **B.17** avant l'entrée du parking de la Rue de la Gare pour les véhicules en provenance du rond-point Amaury Delrez ;
- de signaux **B.17** à hauteur des carrefours formés par la Rue Léopold et la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin et la Rue des Écomines ;
- de barrières chantiers surmontées de lampes jaune-orange clignotantes pour créer un cheminement piéton sécurisé Rue des Chaffettes et Rue des Écomines ;
- de balises verticales à hauteur des « boules » présentes dans la Rue des Écomines.

Article 12 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Place du Perron** : sur sa totalité ;
- **Rue Alphonse Jacques** : sur sa totalité ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par :

- le masquage de la signalisation existante instaurant la voirie à sens unique ;
- le placement de signaux **A.39** aux carrefours concernés.

Article 13 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules se rendant à l'Hôtel Radisson Blu ainsi que les véhicules des concurrents, organisateurs et assistances seront autorisés à emprunter le piétonnier de la Rue Delhasse.

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, la circulation des véhicules des concurrents, organisateurs et assistances seront autorisés à emprunter le piétonnier de la Rue Jean Gérardy.

Ces dispositions seront matérialisées par :

- le placement de signaux **C.3** « **excepté circulation locale** » aux carrefours concernés ;
- le placement de signaux **E.3** afin de rappeler l'interdiction de stationner dans les piétonnier ;
- l'abaissement temporaire des bornes d'accès au piétonnier pour la durée strictement nécessaire à la manifestation.

B. DÉVIATION DES MOINS DE 7 TONNES

Article 14 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, pour les véhicules en direction de Balmoral et Francorchamps, un itinéraire de pré-déviations sera mis en place à hauteur du carrefour par Marteau et l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold par :

- L'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, la Rue Bérinzenne, la Route des Fontaines, et la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un panneau « **Balmoral & Francorchamps, itinéraire conseillé** » à hauteur du carrefour formé par Marteau et l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold ;
- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant « **FRANCORCHAMPS** » ou « **BALMORAL** » en complément des signaux de déviation.

Article 15 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Balmoral en direction de Theux depuis le carrefour formé par la Place Pierre le Grand et la Rue Royale par :

- la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Servais, la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le rond-point Amaury Delrez par :

- la Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, la Rue Pont Mindroz, la Place Verte, la Rue des Chaffettes, la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Xhrouet, la Rue Entre-Les-Ponts et le Boulevard des Anglais.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement :

- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant « **FRANCORCHAMPS - MALMEDY - VERVIERS - LIEGE - E40-E42** » en complément de l'itinéraire de déviation.

C. DÉVIATION DES PLUS DE 7 TONNES

Article 16 :

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de plus de 7 tonnes venant de Balmoral en direction de Theux depuis le rond-point Pompéa par :

- l'Avenue Marie-Henriette, Préfayhai, la Route du Tonnelet, la Rue de la Sauvenière, la Route des Fontaines, la Route de Bérinzenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de

l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold et la Rue Marteau.

Du 02/12/2022 à 7h au 04/12/2022 à 22h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le carrefour formé par la Rue Marteau et l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold par :

- **l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, la Route de Bérinzenne, la Route des Fontaine, la Rue de la Sauvenière et Francorchamps.**

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **F.41 « +7t »** aux carrefours concernés.

***PARTIE 3 : MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT L'ÉPREUVE
SHAKEDOWN ET LES ÉTAPES SPÉCIALES***

A. SHAKEDOWN DU VENDREDI 02/12/2022

Article 17 :

De 10h à 20h, l'arrêt et le stationnement, la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des officiels et des services de sécurité et de secours, seront interdits sur toute la longueur de l'épreuve et 10 m de part et d'autre des voiries suivantes :

- Rue Winamplanche ;
- Chemin de la Vecqueterre jusqu'à son carrefour avec la Fagne Raquet ;
- Chemin de la Fagnes Raquet, de son carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre jusqu'au chemin menant à la ferme Deblond (chemin vicinal n°3) ;
- Chemin vicinal n°3, de son carrefour avec la Fagne Raquet à son carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre ;
- Chemin de la Vecqueterre, de son carrefour avec le Chemin vicinal n°3 à son carrefour avec le Chemin des Moutons.

Cette interdiction sera étendue aux endroits appropriés, conformément au plan de sécurité tel qu'il a été approuvé lors de la réunion de coordination concernant le présent rallye.

La mesure générale d'interdiction sera matérialisée par des signaux de type **C19 à validité zonale** instaurant une interdiction de 10m de part et d'autre du tracé de l'étape spéciale, à l'exception des endroits mieux définis au plan de sécurité et instaurant des interdictions et autres mesures plus coercitives.

Ces signaux devront rester visibles pendant toute la durée de l'épreuve et entretenus par les commissaires de routes responsables de la sécurité.

Dans ce contexte, les endroits balisés « zone interdite (voir les différents plans de sécurité) » par les organisateurs seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours durant le temps nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Des signaux C3 et C.19 + plaque additionnelle "Sauf concurrents et services de secours" seront placés au début et à la fin de chaque route.

Des signaux E 3 seront placés aux endroits appropriés et, les routes donnant accès aux artères et chemins repris ci-dessus seront pourvues, à hauteur des jonctions, des mêmes disques C3 et C.19, le tout placé sur des barrières mises en travers des voiries concernées.

Article 18 :

Pour toute la durée de l'épreuve, la circulation des véhicules sera interdite :

- sur les deux chemins reliant la Route de l'Ermitry au Chemin de la Vecqueterre par l'arrière du cimetière ;

- sur la Fagne Raquet, de son carrefour avec l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold à son carrefour avec le Chemin vicinal n°3.

Cette disposition sera signalée par des barrières mises en travers des voiries concernées, barrières sur lesquelles seront montés des **signaux C3 et F45 « Route barrée à ... »** dans les plages horaires de l'épreuve.

B. ÉTAPE SPÉCIALE DU SAMEDI 03/12/2022

Article 19 :

De 7h à 22h, l'arrêt et le stationnement, la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des officiels et des services de sécurité et de secours, seront interdits sur toute la longueur de l'épreuve et 10 m de part et d'autre des voiries suivantes :

- Chemin du Golf ;
- Avenue Princesse Clémentine ;
- Chemin de Frahinfaz, à l'exception de sa portion le reliant à l'Avenue Léopold II ;
- Spaloumont, de son carrefour avec le Chemin de Frahinfaz au rond-point du parking des Thermes ;
- Avenue des Platanes ;
- Rue Hanster.

Cette interdiction sera étendue aux endroits appropriés, conformément au plan de sécurité tel qu'il a été approuvé lors de la réunion de coordination concernant le présent rallye.

La mesure générale d'interdiction sera matérialisée par des signaux de type **C19 à validité zonale** instaurant une interdiction de 10m de part et d'autre du tracé de l'étape spéciale, à l'exception des endroits mieux définis au plan de sécurité et instaurant des interdictions et autres mesures plus coercitives.

Ces signaux devront rester visibles pendant toute la durée de l'épreuve et entretenus par les commissaires de routes responsables de la sécurité.

Dans ce contexte, les endroits balisés « zone interdite (voir les différents plans de sécurité) » par les organisateurs seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours durant le temps nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Des signaux C3 et C.19 + plaque additionnelle "Sauf concurrents et services de secours" seront placés au début et à la fin de chaque route.

Des signaux E 3 seront placés aux endroits appropriés et, les routes donnant accès aux artères et chemins repris ci-dessus seront pourvues, à hauteur des jonctions, des mêmes disques C3 et C.19, le tout placé sur des barrières mises en travers des voiries concernées.

Article 20 :

De 7h à 22h, la circulation des véhicules sera limitée aux riverains :

- **Avenue Albert ;**
- **Chemin de Frahinfaz :** sa portion le reliant à l'Avenue Léopold II.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **C.3 « exceptés riverains »** et **F.45 « route barrée à ... »** aux carrefours concernés.

Article 21 :

Pour toute la durée de l'épreuve, la circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue de l'Hippodrome ;
- Avenue Jules Lezaack.

Cette disposition sera matérialisée des barrières mises en travers des voiries concernées, barrières sur lesquelles seront montés des **signaux C3 et F45 « Route barrée à ... »** dans les plages horaires de l'épreuve.

PARTIE 4 : MESURES COMPLÉMENTAIRES ET RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article 22 :

Les reconnaissances de l'étape spéciale « SPA » sera autorisée aux conditions réglementaires prévues :

- **le samedi 26/11/2022 de 9h à 20h ;**
- **le dimanche 27/11/2022 de 9h à 18h.**

Toute infraction préalable constatée par les services de Police sera portée à la connaissance du directeur de course qui appliquera le règlement intérieur du rallye.

Les véhicules de reconnaissance devront être facilement identifiables par des numéros placés visiblement sur ces véhicules.

Une liste des numéros attribués aux participants, avec l'identité du titulaire, sera remise aux services de Police.

À la demande de l'organisateur une reconnaissance exceptionnelle pourra être autorisée À chaque fois sur motivation spéciale.

L'organisateur fournira aux services de police l'immatriculation du véhicule autorisé et la période durant laquelle la reconnaissance s'effectuera ainsi que la raison pour laquelle la reconnaissance n'a pu être faite au moment prévu.

Article 23 :

Le Directeur de course, le Directeur de la sécurité et/ou le Directeur de l'étape concernée stoppera immédiatement le déroulement de l'épreuve si des personnes lui sont signalées dans une zone interdite au public. Il en sera de même si les conditions de sécurité ne sont pas respectées sur les étapes. Le directeur de course neutralisera **immédiatement** cette étape.

À cette fin, le Directeur de course donnera instruction aux divers Commissaires de sécurité de :

- faire évacuer immédiatement toute personne se trouvant dans une zone interdite ;
- signaler immédiatement à la direction de course et/ou au responsable de l'étape la présence de toute personne dans une zone interdite et de son refus de quitter cette zone.

Article 24 :

Pour des raisons de sécurité et pour éviter les encombrements de circulation et les risques pour les piétons, l'installation d'échoppes affectées au commerce ambulant sera interdite du vendredi 02/12/2022 à 07 au dimanche 04/12/2022 à 20h, sauf autorisation ÉCRITE de la Bourgmestre.

Cette disposition portera ses effets : Parc des 7 Heures, Place du Monument, Place Royale, Rue Royale et Avenue Reine Astrid.

Article 25 :

Les membres (Agents ET Stewards) des sociétés de gardiennage engagées par l'organisateur seront autorisés à effectuer les missions qui leur sont dévolues et ce dans le respect des lois et circulaires du Ministère de l'Intérieur au niveau des postes pour lesquels ils sont repris au plan de sécurité.

Le rôle des Stewards sera prédominants pour orienter les usagers aux carrefours principaux de Spa (Marteau, ronds-points Amaury Delrez et Pompéa et bas de la Rue Schaltin).

Article 26 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de la manifestation.

Article 27 :

Les responsables de la manifestation devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours à travers l'évènement.

Article 28 :

Les structures qui seront montées par les organisateurs (chapiteau, tonnelle, podium, etc.) suivront les recommandations et impositions de la zone de secours VHP. Les structures ne nécessitant pas la réception préalable des services de secours suivront strictement les impositions du mémento édité par la zone de secours VHP.

Article 29 :

Les barrières Heras devant les Anciens Thermes servant à délimiter le cheminement piéton pourront être déplacées contre les barrières de chantier par les organisateurs et sous leur responsabilité. À la fin de la manifestation, elles retrouveront leur place initiale, en ce compris la signalisation les accompagnants.

Article 30 :

Un toutes-boîtes sera envoyé aux riverains et commerçants impactés pour les informer des mesures de stationnement et de circulation qui seront en place pendant toute la durée du rallye.

À Spa, le 29 novembre 2022

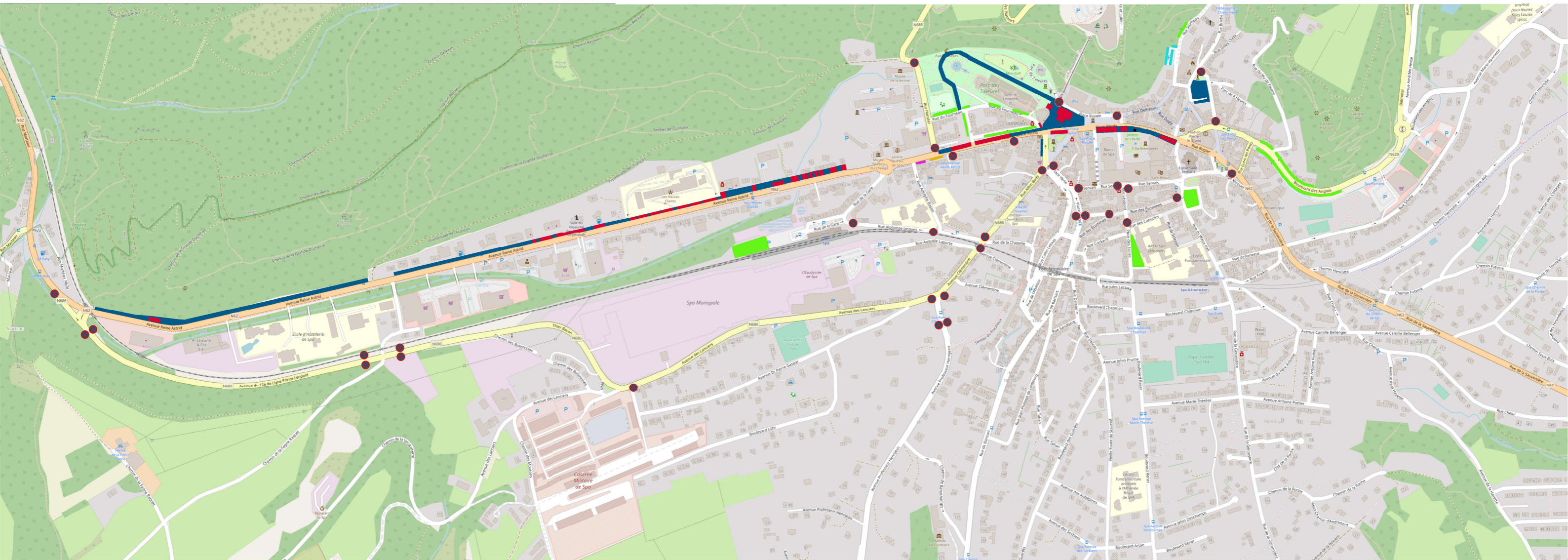
Pour le Collège

Le Directeur Général,
F. TASQUIN



La Bourgmestre,
S. DELETTRE





Réservation de stationnements

- Stationnements demandés pour l'usage du Spa Rally
- Structures du Spa Rally
- Stationnements réservés aux riverains
- Pompiers et officiels de course
- Médecins, infirmiers/ières et aide-soignant(e)s (6 places)
- Taxis (5 places)

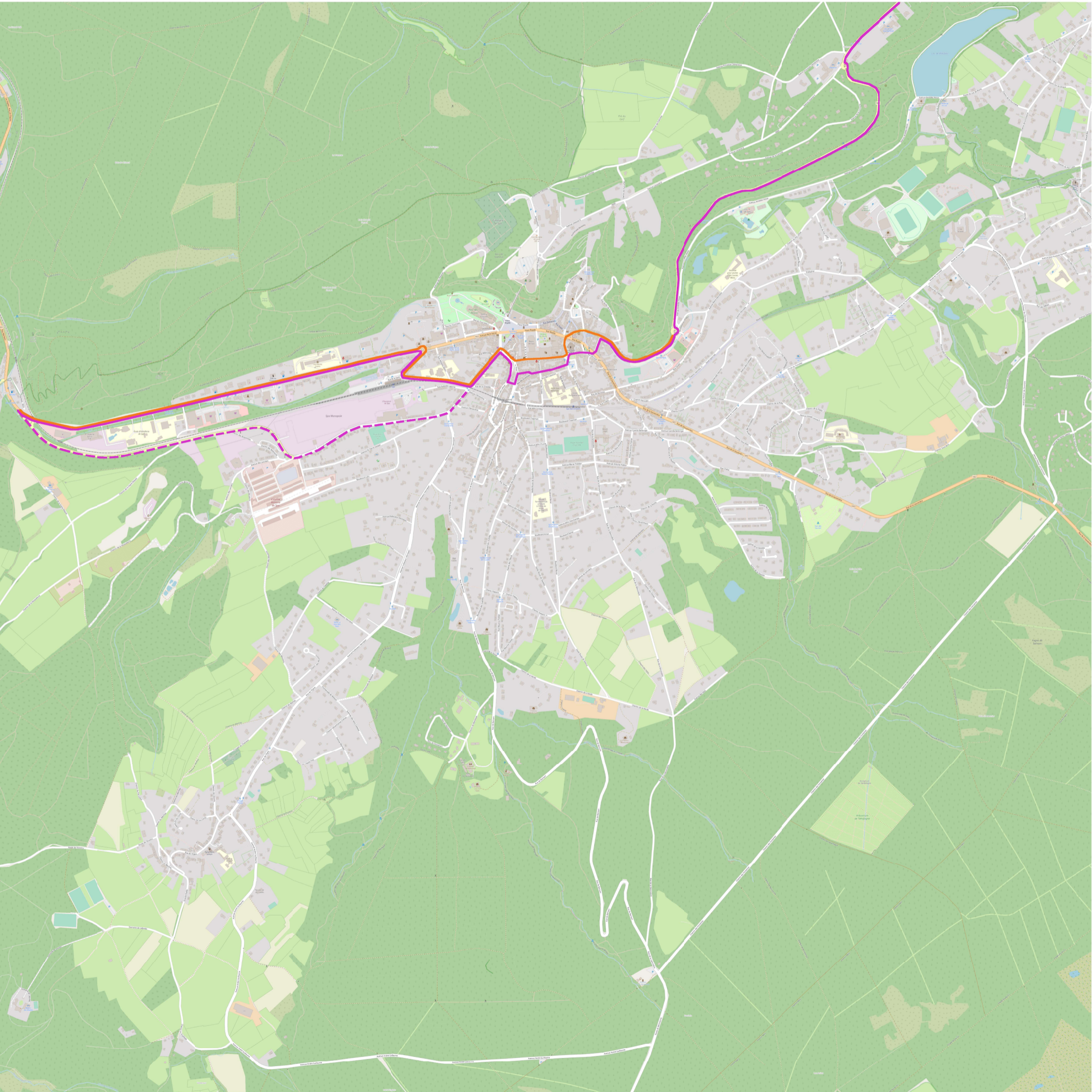
Arrêt et stationnement interdits

- Avenue Clémentine (des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité)
- Avenue des Lanciers (le stationnement à droite de la chaussée dans le sens Avenue du 12e de Ligne vers Avenue Professeur Henrijean)
- Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold (sur 20m des 2 côtés de la chaussée aux carrefours avec la Rue Marteau et avec la Fagne Raquet)
- Avenue Professeur Henrijean (sur 20 m des 2 côtés de la chaussée à hauteur de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers et sur le côté droit de la chaussée dans le sens Creppe vers Spa depuis le Chemin de Bahychamps à la Rue des Lanciers)
- Avenue Reine Astrid (les emplacements de stationnement à droite de la chaussée de l'immeuble n°56 à la Place du Monument)
- Place du Perron (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Place Royale (sur la totalité de sa desserte)
- Place Verte (les 2 premiers emplacements en long devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4)
- Rue Albin Body (des 2 côté de la chaussée, sur sa totalité)
- Rue Alphonse Jacques (des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épis)
- Rue des Chaffettes (sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée)
- Rue des Écomines (des 2 côtés de la chaussée de la Rue Léopold à la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements de stationnement « 30 minutes »)
- Rue du Waux-Hall (les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3)
- Rue Dr Henri Schaltin (du côté droite de la chaussée dans le sens Rue Royale vers Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements en épis)
- Rue Entre-Les-Ponts (des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité)
- Rue Hanster (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Rue Promenade de 4 Heures (des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité)
- Rue Servais (des 2 côtés de la chaussée, de la Rue de la Poste à la Place Verte ainsi que 3 emplacements de stationnement à hauteur du n°33)
- Rue du Fourneau (du côté droit de la chaussée de la Rue Hanster à l'Avenue Reine Astrid (Place Foch) et dans le sens de circulation précité)
- Rue Xhrouet (des 2 côtés de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue Rogier)

SPA RALLY 2022

Déviation -7 tonnes

- Déviation dans le sens Balmoral vers Theux
- Déviation dans le sens Theux vers Balmoral/Francorchamps
- Pré-Déviatiion Balmoral/Francorchamps



SPA RALLY 2022

Déviation +7 tonnes

— Déviation dans le sens Balmoral vers Theux

— Déviation dans le sens Theux vers Balmoral/Francorchamps

